ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné LISNARD Nicolas, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences :

J'atteste disposer des compétences certifiées par iCert attestées par un certificat de compétences pour les diagnostics Amiante, Termites, DPE, Gaz, Electricité.

Organisation :

Je dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

J'ai souscrit une assurance auprès de la compagnie GENERALI sous le numéro AM 80810451 pour un montant de 300 000 euros par sinistre et 2 000 000 euros par année, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raisons des interventions garanties.

Impartialité et indépendance :

J'atteste que je n'ai aucun lien , avec propriétaires de biens, ni mandataires, ni entreprises pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic, de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

LISNARD NICOLAS

AZUR EXPERTISE
Espace Massier - 52, av. Georges Clemenceau
06220 VALLAURIS
Tél. 09 50 10 55 55 - Fax : 09 55 10 55 55
Port.06 69 40 83 18
SIRET : 511 375 768 00013 - APE 7120B

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0606 **Version06**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Nicolas LISNARD

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 26/12/2013, date d'expiration : 25/12/2018
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 20/02/2014, date d'expiration : 19/02/2019
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 20/12/2013, date d'expiration : 19/12/2018
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 26/12/2013, date d'expiration : 25/12/2018
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** Date d'effet : 23/05/2014, date d'expiration : 22/05/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 02/06/2014

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 05

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères ce certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE DIPSONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Cabinet Condorcet
L'assurance des diagnostiqueurs

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AZUR EXPERTISE
Espace Massier 52 av Georges Clémenceau
06220 VALLAURIS

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810451.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement autonome - collectif
Contrôle périodique amiante
Diagnostic Accessibilité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Diagnostic gaz
Diagnostic légionellose
Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat des lieux
Etat parasitaire
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes
Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Recherche de métaux lourds
Recherche de plomb avant travaux
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie
Infiltrométrie
Thermographie infrarouge

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2014 au 30/09/2015**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810451), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.
Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Cabinet Condorcet
L'assurance des diagnostiqueurs

Allianz

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » ***(garantie par Assuré)***	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2014

POUR LE CABINET CONDORCET